



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M YUNTA DANIEL
11 CHE TURON
65350 MARSEILLAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 47 251 721 152
Référence de l'avis : 18 65 4106937 20
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0043332 27
RUM* : FR46ZZZ005002M365004333227
Numéro de propriétaire : 301 Y00001 W

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBNCV5
M YUNTA DANIEL JEAN PIERRE V

PROP/INDIVIS 11141 MBNCV4
MME DO CARMO ELISABETH B

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 185,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 825,00 €

Acomptes mensuels versés 640,00 €

65030

Compte à débiter :

FR76 1313 5000 8004 2488 9746 401
M YUNTA DANIEL JEAN
CE MID PYRENEES TOULOUSE

Prochaines échéances 2018 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2018

17 SEPTEMBRE 2018	80,00 €
15 OCTOBRE 2018	80,00 €
15 NOVEMBRE 2018	25,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2019 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2019	82,00 €	17 JUIN 2019	82,00 €
15 FEVRIER 2019	82,00 €	15 JUILLET 2019	82,00 €
15 MARS 2019	82,00 €	16 AOUT 2019	82,00 €
15 AVRIL 2019	82,00 €	16 SEPTEMBRE 2019	82,00 €
15 MAI 2019	82,00 €	15 OCTOBRE 2019	82,00 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 - Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 - Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE DE TOURNAY
7 RUE CAPBERN - BP 4 65190 TOURNAY
Tél : 05 62 35 70 22
 - Sur le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 59

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 301 MARSEILLAN

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	4,08 %	%	%	5,34 %	24,69 %	%	15,88 %	%	
Taux 2018	4,08 %	%	%	5,20 %	24,69 %	0,205 %	16,18 %	0,054 %	
Adresse		11 CHE TURON							
Base ①	1557			1557	1557	1557	1557	1557	
Cotisation	64			81	384	3	252	1	785
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	63			82	380	-	244	-	
2018	64			81	384	3	252	1	785
Variation		+1,59 %	%	-1,22 %	+1,05 %	- %	+3,28 %	- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		41,44 %	%	31,85 %	67,60 %	%	27,50 %	%	
Taux 2018		41,44 %	%	30,32 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,252 %	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		4		4			5	4	
Cotisations									
2017	2			1			1		
2018	2			1			1	0	4
Variation		0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			36
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						Montant de votre impôt :			825
Références administratives : 650 50 021 030 301 301 R V									